

Le vendredi 17 mai 2019, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 9 mai 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : M. Maurice MAQUIN

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, M. Maurice MAQUIN, Mme Sylvie JOARY, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD, M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Patrice BOULAY, Mme Laetitia KILINC, M. Jamil RAJA, Mme Jeannette M'BANI, Mme Mariam CISSE, M. Léon EDART, M. William STEPHAN, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, M. Thierry OUKOLOFF, Mme Nicole JOANNES, M. Michel DUFROS, M. Michel LAURENT DUCROQ, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

Représentés : Mme Lydia JEAN par Mme Teresa EVERARD, M. Faouzi BRIKH par Mme Djida TECHTACH, M. Alain BARBERYE par M. Maurice MAQUIN, Mme Réjane PRESTAIL par M. Maurice BONNARD, Mme Catherine JARIEL par M. Jean-Louis MARSAC, M. Bakary GANDEGA par M. Barthélémy AGONHOUMEY

Absents excusés : M. Mamadou KONATE

Absents : Mme Florence JUDY-REGNO, Mme Muriel DALOUBEIX, Mme Sabrina HERRICHE

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.

M. Maurice MAQUIN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le point 20 relatif à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public est reporté.

1 / Compte rendu

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2019

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2019. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 18 mars 2019 et le 7 mai 2019, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 19 - Concession dans le cimetière : 3 - Décision de préemption : 1 - Représentation en justice : 5 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

3/ Conseil Municipal

Désignation d'un nouveau représentant de la Commune - Collège Martin Luther King

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 421-2, R 421-14 et R 421-16,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2014 relative à la désignation de représentants de la Commune au sein des conseils d'administration des collèges et lycées,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2018 relative à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune - Collège Martin Luther King,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Michèle RANVIER suite à son décès,

PROCEDE à la désignation d'un nouveau représentant pour siéger au sein du Collège Martin Luther King.
Sont candidats:

Représentant titulaire : Mme Lydia JEAN en remplacement de Mme Michèle RANVIER,
Représentant suppléant : Mme Catherine JARIEL en remplacement de Mme Lydia JEAN.

Sont désignés, par 31 voix pour :

Représentant titulaire : Mme Lydia JEAN,
Représentant suppléant : Mme Catherine JARIEL. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

4 / Conseil Municipal

Désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission "Finances"

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 relative à la désignation des membres au sein des commissions municipales,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Michèle RANVIER suite à son décès,

PROCEDE à la désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission "Finances".

Est candidate : Mme Catherine JARIEL

Est désignée, par 31 voix pour: Mme Catherine JARIEL. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

5 / Conseil Municipal

Délibération fixant le lieu de la réunion du Conseil Municipal pendant les travaux d'accessibilité et de réhabilitation de la salle du Conseil Municipal (dite salle des Mariages)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les travaux d'accessibilité, de réhabilitation et d'extension réalisés à l'hôtel de ville empêcheront la tenue normale des séances de l'assemblée pendant les mois de septembre et octobre 2019,

DECIDE de fixer de manière temporaire, du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} novembre 2019, le lieu de réunion du Conseil Municipal à l'Espace Marcel Pagnol - Hall 1, situé rue Gounod à Villiers-le-Bel.

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce déplacement temporaire. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

6 / Finances

Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2019 - 2ème phase

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 6 mai 2019,

DECIDE d'attribuer aux associations ci-dessous les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2019, d'un montant global de 8 500 €, décomposé comme suit (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2019 de l'association) :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
9230-6574 Associations Culturelles	250 €	0 €	250 €
Sementera	250 €		250 €
92411-6574 Associations Sportives	200 €	7 500 €	7 700 €
Socoeur	200 €		200 €
Handball		7 500 €	7 500 €
928243-6574 Associations Sociales	550 €	0 €	550 €
Actions d'avenir	150 €		150 €
Union des Locataires de Villiers le Bel	400 €		400 €

DIT que la notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement subséquent avec l'association du Handball Club de Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

7 / Finances

SIAH - Vote des centimes syndicaux - Validation du principe de fiscalisation des recettes pour la compétence "Transport" assainissement eaux pluviales

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5212-20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2018 relative au transfert de la compétence « Collecte » des eaux usées et des eaux pluviales au SIAH, à compter du 1er janvier 2019,

VU la délibération du Comité syndical du SIAH n° 2019-29 en date du 27 mars 2019 fixant la fiscalité additionnelle et les contributions pour couvrir les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme par le syndicat pour la gestion de la compétence transport assainissement eaux pluviales pour l'exercice 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 6 mai 2019,

APPROUVE le montant de la ventilation des centimes syndicaux pour la compétence transport assainissement eaux pluviales arrêtée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) pour l'exercice 2019 et pour la commune de Villiers-le-Bel (soit, 462 152 €).

APPROUVE le mode de prélèvement par fiscalisation des centimes syndicaux pour la compétence transport assainissement eaux pluviales. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

8 / Finances

SIAH - Vote des centimes syndicaux - Validation du principe de fiscalisation des recettes pour la compétence "Collecte" assainissement eaux pluviales

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5212-20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2018 relative au transfert de la compétence « Collecte » des eaux usées et des eaux pluviales au SIAH, à compter du 1er janvier 2019,

VU la délibération du Comité syndical du SIAH n° 2019-28 en date du 27 mars 2019 fixant la fiscalité additionnelle et les contributions, pour l'exercice de la compétence Collecte assainissement eaux pluviales de l'année 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 6 mai 2019,

APPROUVE le montant de la ventilation des centimes syndicaux pour la compétence Collecte assainissement eaux pluviales arrêtée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) pour l'exercice 2019 et pour la commune de Villiers-le-Bel (soit, 390 000 €).

APPROUVE le mode de prélèvement par fiscalisation des centimes syndicaux pour la compétence Collecte assainissement eaux pluviales. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

9 / Finances

Modification de garantie d'emprunts de la SA d'HLM Toit et Joie suite à la renégociation d'emprunts avec la Caisse des Dépôts et Consignations

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 5 octobre 1987, 21 mars 1997, 12 mars 2004, 25 juin 2004, et 23 mai 2017,

VU les tableaux des contrats de prêts réaménagés (avant et après réaménagements), annexés à la présente délibération,

VU l'avenant de réaménagement n°77699 conclu entre la société d'HLM Toit et Joie et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 6 mai 2019,

REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées indiquées ci-dessous.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe " Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à

la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/05/2018 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

10 / Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention de garantie d'emprunt avec la SA d'HLM Toit et Joie

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2017 relative à l'autorisation de signature de la Convention de garantie d'emprunt et réservation de logements entre la commune et la SA d'HLM Toit et Joie,

VU la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération,

VU l'avenant de réaménagement n°77699 conclu entre la société d'HLM Toit et Joie et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 10 avril 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 6 mai 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec la SA d'HLM Toit et Joie, annexée à la présente délibération. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

11 / Finances

Modification de garantie d'emprunts de la CDC Habitat Social suite à la renégociation d'emprunts avec la Caisse des Dépôts et Consignations

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16/05/1991, 03/03/1989, 17/01/2003, 22/05/2007, 13/12/2013, 27/06/2014, et 07/02/2014,

VU les tableaux des contrats de prêts réaménagés (avant et après réaménagements), annexés à la présente délibération,

VU l'avenant de réaménagement n° 85481 conclu entre la société OSICA (nouvellement groupe CDC Habitat Social) et la Caisse des Dépôts et Consignations,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 6 mai 2019,

REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées indiquées ci-dessous.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe " Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

12 / Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention de prorogation des droits de réservation entre la Commune de Villiers-le-Bel et le bailleur CDC Habitat Social

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avenant de réaménagement n° 85481 conclu entre la société OSICA (nouvellement groupe CDC Habitat Social) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la convention de prorogation de droits de réservation et de garantie d'emprunts réitérées, annexée à la

présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 10 avril 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 6 mai 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de prorogation de droits de réservation et de garantie d'emprunts réitérées entre la Commune et CDC Habitat Social, relative à la réitération de garanties d'emprunts. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

13 / Habitat - Logement

Attribution de subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain signée le 22 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 portant création d'un Fonds d'Intervention Communal (FIC) en soutien aux propriétaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Village de Villiers-le-Bel, et approbation du règlement d'attribution du FIC,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 portant création du Comité Consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au FIC en soutien aux propriétaires du quartier du Village,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018 approuvant la modification des annexes numéros 2 et 6 du règlement d'attribution du FIC,

VU l'arrêté n° 40/2018 en date du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du Comité Consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au FIC en soutien aux propriétaires du quartier du Village dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (2015-2020),

VU les avis rendus par le Comité Consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au Fonds d'Intervention Communal (F.I.C.), réuni le 1er avril 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 10 avril 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 6 mai 2019,

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes intervenant dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, pour un montant total de 16 863 euros, et conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- Une subvention de 958 euros à Mme S , propriétaire de la maison sise au 37 rue de la République, au titre des travaux de changement de chaudière ;
- Une subvention de 6 080 euros à M. C , propriétaire de la maison sise au 6 ruelle Barbier, au titre des travaux de ravalement de la façade ;
- Une subvention de 9 825 euros à M. et Mme P , propriétaires de la maison sise au 4 bis rue Thomas Couture, au titre des travaux de ravalement de la façade et de réfection de la toiture.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer les notifications de subventions afférentes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 31-- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

14 / Politique de la ville

Attribution de subventions - Fonds de participation des habitants

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2017 relative à l'approbation des modalités de fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants,

VU les avis de la Commission du Fonds de Participation des Habitants réunie le 27 mars 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 6 mai 2019,

OCTROIE une aide d'un montant total de 2 900 euros pour les projets suivants :

- Une aide de 500 euros au projet « Repas solidaires » dont le porteur est l'association ACTIONS D'AVENIR, représentée par Mme SLAOUI,

- Une aide de 1 000 euros au projet « Fête de quartier - Talent Arena 2 » dont le porteur est l'association JUMP, représentée par Mme BEN YOUNES,

- Une aide de 1 000 euros au projet « Barbecue participatif » dont le porteur est l'association GHETTO STAR NO LIMIT, représentée par M. ATONGA,

- Une aide de 400 euros au projet « Village Le Bel souvenir » dont le porteur est l'association LES BEAUVILLESOIS, représentée par M. LUZOLO. (Rapporteur : M. Barthélémy AGONHOUMEY)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

15/ Prévention

Convention partenariale entre le Conseil Départemental, la Commune de Villiers-le-Bel et l'Association IMAJ - Participation au titre de l'année 2019

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2015 portant autorisation de signature de la Convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental, la Commune et IMAJ, pour les exercices 2015-2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2019 relative à l'avenant n°1 à la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental, la Commune et IMAJ,

VU la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental, la Commune et l'association IMAJ ainsi que son avenant,

VU le courrier du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 25 avril 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 6 mai 2019,

AUTORISE M. le Maire à verser mensuellement la subvention municipale, calculée sur la base du budget prévisionnel fixé par le Conseil Départemental, s'élevant, pour l'exercice 2019, à 93 507 € à l'Association IMAJ. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

16 / Petite Enfance

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement "Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance"

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance »,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 6 mai 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » et la charte de la laïcité annexée, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021.(Rapporteur :Mme Teresa EVERARD)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

17 / Enfance

Obtention d'un label ' Ma commune aime lire et faire lire '

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la participation dans les écoles de plusieurs bénévoles sur la commune, depuis de nombreuses années,

CONSIDERANT la demande du Conseil des Sages d'obtenir le label « Ma commune aime lire et faire lire »,

APPROUVE la candidature de la Commune de Villiers-le-Bel pour l'obtention du label « Ma commune aime lire et faire lire »,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application. (Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté par vote pour : 31-- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

18 / Maisons de quartier

Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour des projets petites vacances et été 2019 portés par les Maisons de quartier

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 6 mai 2019,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) les subventions, d'un montant total de 11 500€, pour les actions des petites vacances et de l'été 2019 des Maisons de Quartier Camille Claudel, Boris Vian et Salvador Allende ainsi qu'à signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention (contrats de projets, budgets prévisionnels, bilans, conventions de subvention).(Rapporteur :Mme Mariam CISSE)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

19 / Délégation de service public

Adoption du règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, articles 19 et suivants,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, troisième partie concessions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2019 portant création de la Commission de Délégation de Service Public,

VU le règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public annexé à la présente délibération,

ADOpte le règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public.(Rapporteur :Mme Djida

TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

20 / Délégation de service public

Délégation de service public - Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Ce point est reporté.

21 / Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de location et maintenance de photocopieurs pour la Commune de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU les décisions de la Commission d'appel d'offres des 2 et 23 avril 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 6 mai 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de location et maintenance de photocopieurs pour les besoins de la commune de Villiers-le-Bel avec l'entreprise KONICA MINOLTA Business Solutions France S.A.S, sise, 365-367, route de Saint Germain, 78424 CARRIERES-SUR-SEINE Cedex, pour un montant global et forfaitaire trimestriel concernant la location et la maintenance des photocopieurs réparti comme suit :

Modèle 1 Copieur multifonctions numériques N&B Neuf - Référence du copieur : BH 227 : 74,75 € HT,

Modèle 2 Copieur multifonctions numériques N&B Neuf - Référence du copieur : BH 367 : 124,80 € HT,

Modèle 3 Copieur multifonctions numériques N&B Neuf - Référence du copieur : BH 558e : 328,70 € HT,

Modèle 4 Copieur multifonctions numériques couleurs Neuf - Référence du copieur : BH C458: 281,55 € HT,

Modèle 5 Copieur multifonctions numériques couleurs Neuf - Référence du copieur : BH C368: 209,40 € HT.

Les prix relatifs à la fourniture de consommables et du stock client (consommables, toners noir et blanc et couleurs, développeurs noir et blanc et couleurs, agrafes, etc.) sont réglés selon le prix « coût copie ». Les formations en cours d'exécution, les transferts/déménagements d'un copieur d'un service/site à un autre au sein de la Commune et les commandes de copieurs en cours d'exécution sont unitaires, selon les prix indiqués au bordereau des prix.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents. (Rapporteur : Mme Lactitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

22 / Marchés publics

Autorisation de signature - Marché d'entretien et aménagement des espaces verts de la Commune de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU les décisions de la Commission d'appel d'offres des 2 et 23 avril 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 6 mai 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre pour le marché d'entretien et aménagement des espaces verts de la Commune de Villiers-le-Bel comme suit :

N° lot	Description	Titulaire
1	Entretien du parc des Sports et tir à l'arc et des terrains de loisirs du Puits-La-Marlière	ROUSSEL PAYSAGE 5 à 5 TER rue Auguste-Dupin 94520 MANDRES LES ROSES
2	Entretien des abords RD10 et de la RD316 et de l'avenue du 8 mai 1945	JARDIPARC 30 rue Falande 95720 BOUQUEVAL
3	Entretien du jardin Maurice Utrillo et de la Géothermie, du gymnase Pierre de Coubertin, de l'avenue Léon Blum, de l'avenue du Champ Bacon, des espaces du quartier des Carreaux et du square Mendès France	VERTE ENTREPRISE 170, Rue d'Ombreval 95330 DOMONT
4	Entretien du quartier de la Cerisaie/DLM, du square des Clématites, du parc de l'infini, des espaces Nelson Mandela et du boulevard Salvador Allende	ROUSSEL PAYSAGE 5 à 5 TER rue Auguste-Dupin 94520 MANDRES LES ROSES
5	Aménagement d'espaces verts	VERTE ENTREPRISE 170, Rue d'Ombreval 95330 DOMONT

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)
Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

23 / Foncier

Acquisition du lot n° 1 de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée AV n°780, sise au 66 rue de la République à Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de France Domaines en date du 23 avril 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 6 mai 2019,

CONSIDERANT la demande d'acquisition amiable de Mme GARCIA et M. ZAMORA en date du 11 avril 2019 concernant une proposition de cession de leur propriété, au profit de la Commune, située sur la parcelle AV n°780, sise au 66, rue de la République à Villiers-le-Bel, à l'euro symbolique.

DECIDE d'acquérir le lot n°1 de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée AV n°780 sise au 66 rue de la République à Villiers-le-Bel, appartenant à Mme GARCIA et M. ZAMORA, à l'euro symbolique.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette acquisition. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

24 / Urbanisme

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de la mise à disposition du

public du dossier de modification simplifiée

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 et suivants, et R.153-20 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villiers-le-Bel approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2018,

VU les arrêtés municipaux en date du 27 septembre 2018 portant mise à jour du PLU,

VU l'arrêté municipal en date du 9 avril 2019, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Villiers-le-Bel,

CONSIDERANT la nécessité, après près d'un an de l'approbation du PLU et de sa mise œuvre, d'apporter des modifications à celui-ci notamment, afin de tenir compte de l'état d'avancement des projets et de leurs évolutions, d'adapter les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) et corriger certaines erreurs matérielles,

CONSIDERANT que cette évolution des règles d'urbanisme peut être réalisée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du PLU en vigueur,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

DECIDE de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU comme suit :

- Parution dans un journal d'annonces légales du porter à connaissance du public au moins huit jours avant la mise à disposition du dossier ;

- Affichage du porter à connaissance du public en Mairie, sur les panneaux administratifs de la Commune et sur le site internet de la Commune pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier ;

- Mise à disposition du public du dossier de modification et d'un registre à la Mairie de Villiers-le-Bel du jeudi 13 juin 2019 au mercredi 31 juillet 2019 inclus, aux jours et horaires d'ouverture au public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations. Le public pourra également adresser ses observations écrites par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville-villiers-le-bel.fr, en précisant la mention « mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°1 du PLU ».

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la Ville.
(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

25 / Urbanisme

Modification du périmètre du secteur de taux majoré de taxe d'aménagement - Secteur dit "Mairie - Pressoir - Gambetta"

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire communal, à 5%,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 2015, créant sur le secteur dit « Mairie – Pressoir – Gambetta », dont le périmètre est ci-après annexé, un taux de taxe d'aménagement majoré à 20%,

VU les études urbaines menées depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 2 février 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 10 avril 2019,

VU l'avis de la Commission Finances du 6 mai 2019,

CONSIDERANT l'évolution urbaine de la Commune et la nécessité d'adapter certains périmètres,

CONSIDERANT les nouvelles constructions qui seront édifiées dans la partie nord-est du secteur Mairie –

Pressoir - Gambetta, estimées à 100 logements – soit environ 7000 m² de surface de plancher, délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération, à raison des disponibilités foncières et du règlement du PLU, CONSIDERANT que la réalisation de constructions nouvelles est confirmée par les études urbaines depuis l'approbation du PLU le 2 février 2018,

CONSIDERANT les travaux substantiels de voirie, de réseaux comme la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires par ces constructions – et notamment la requalification de voies, mais également le renforcement de l'accueil petite enfance et de la réalisation ou l'extension d'un groupe scolaire,

CONSIDERANT qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

CONSIDERANT les exigences de la sécurité juridique, qui commandent d'adopter le taux majoré de taxe d'aménagement dans une délibération propre à chaque secteur,

APPROUVE pour les motifs exposés ci-dessus, le nouveau périmètre de taux de la taxe d'aménagement à 20% du secteur dit « Mairie – Pressoir – Gambetta », défini dans le document graphique joint à la présente délibération.

DIT que le document graphique délimitant ce secteur figurera à titre d'information dans une annexe au Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an et se trouvera reconduite de plein droit sauf délibération contraire. Elle est transmise aux services de l'Etat chargés de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

26 / Urbanisme

Modification du périmètre du secteur de taux majoré de taxe d'aménagement - Secteur dit "Moscou"

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire communal, à 5%,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 2015, créant sur le secteur dit « Moscou », dont le périmètre est ci-après annexé, un taux de taxe d'aménagement majoré à 20%,

VU les études urbaines menées depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 2 février 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 10 avril 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 6 mai 2019,

CONSIDERANT l'évolution urbaine de la Commune et la nécessité d'adapter certains périmètres,

CONSIDERANT les nouvelles constructions qui seront édifiées dans la partie sud-ouest du secteur Moscou, estimées à 70 logements – soit environ 4900 m² de surface de plancher, délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération, à raison des disponibilités foncières et du règlement du PLU,

CONSIDERANT que la réalisation des nouvelles constructions est confirmée par les études urbaines menées par la ville depuis l'approbation du PLU en date du 2 février 2018,

CONSIDERANT les travaux substantiels de voirie, de réseaux comme la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires par ces constructions – et notamment la requalification de voies, mais également le renforcement de l'accueil petite enfance et de la réalisation ou l'extension d'un groupe scolaire,

CONSIDERANT qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

CONSIDERANT les exigences de la sécurité juridique, qui commandent d'adopter le taux majoré de taxe d'aménagement dans une délibération propre à chaque secteur,

APPROUVE pour les motifs exposés ci-dessus, le nouveau périmètre de taux de la taxe d'aménagement à 20% du secteur dit « Moscou », défini dans le document graphique joint à la présente délibération.

DIT que le document graphique délimitant ce secteur figurera à titre d'information dans une annexe au Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an et se trouvera reconduite de plein droit sauf délibération contraire. Elle est transmise aux services de l'Etat chargés de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

